Image not found or type unknown

Succession enfants reconnus et non reconnus.

Par **Lucienne LARCHER**, le **08/03/2017** à **20:29**

je ne suis pas mariée,j'ai un compagnon, et j'ai 3 enfants dont une seule est reconnue .Il y a en plus une autre enfant (de mon compagnon) qui n'est pas reconnue.Quels sont leurs droits à la mort de leur père?

Par **Visiteur**, le **08/03/2017** à **20:37**

Bonsoir,
Seuls les enfants reconnus (état civil) sont héritiers.

Par **Lucienne LARCHER**, le **08/03/2017** à **22:23**

Il semblerait qu'avec 2 témoins ,les enfants non reconnus peuvent intenter une action pour faire reconnaître la paternité et faire valoir leurs droits, quid de la procédure?

Par **Chrisvar**, le **01/04/2017** à **14:15**

Il me semble qu une reconnaissance en paternité est possible si l on démontre que le parent a contribué à l entretien de l enfant et qu il a eu des contacts réguliers avec lui

Par **youris**, le **01/04/2017** à **15:02**

le point important c'est de savoir si le père est d'accord pour faire cette reconnaissance de paternité si les enfants n'ont pas de paternité déjà d'établie.
l'article 316 du code civil prévoit que la reconnaissance peut se faire , par acte reçu par l'officier d'état civil ou par tout autre acte authentique (notaire).
en cas de refus de reconnaissance par le père présumé, il faut exercer une action en recherche de paternité devant le TGI, qui ordonnera une analyse biologique.
salutations

Par **Chrisvar**, le **02/04/2017** à **21:06**

Ma réponse concernait un enfant dont le père n'a pas fait d acte de reconnaissance et qui voudrait suite au décès de celui ci faire valoir son droit à l'héritage.il serait plus simple dans ce cas de le faire avant son décès .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés